

----- DERNIERE MINUTE -----

ERRATUM

Suite à erreur de calcul informatique dans notre présentation budgétaire.

Il faut lire 8784 K€ sur la ligne « dépenses totales + réserve » et non 7984 K€. Merci.

SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ELECTORAL DIT « LE RIVIER »

A l'époque, le sectionnement électoral se justifiait par la démographie importante et l'éloignement du hameau du Rivier d'Allemont par rapport au chef-lieu. Les électeurs de ce hameau n'étaient pas le Maire de la commune mais un adjoint spécial et un conseiller municipal. Aujourd'hui, ce sectionnement électoral n'a plus sa justification dans la nouvelle organisation administrative et fonctionnelle de notre territoire.

Par délibération du 10 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé les résultats de l'enquête publique et décide de la suppression de la section électorale du Rivier d'Allemont.

TAXE D'HABITATION – MODIFICATION DES TAUX D'ABATTEMENT OBLIGATOIRE POUR CHARGES DE FAMILLE

Le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2013 a décidé de modifier les taux d'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués, à 15% et 20%.

Il fixe les taux de l'abattement au maximum légal, soit :

- ❖ 20 % pour chacune des deux premières personnes à charge.
- ❖ 25 % pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.

CONTESTATION CARTE D'IMPACT DES RISQUES CRUES RAPIDES DES RIVIERES

Compte-tenu de l'Etude de Danger officielle concernant les digues de l'Eau d'Olle validée par l'AD Isère Drac Romanche, le Conseil Municipal a décidé par délibération du 22 avril 2013, de contester l'étude hydraulique de décembre 2011 réalisée par Hydrétudes aux motifs suivants : il considère que, sur le plan de la criticité, le niveau de danger résiduel et acceptable dans les secteurs non confortés et apporte une nette amélioration dans son évaluation sur les zones impactées par les travaux de confortement.

Aussi, il demande à Monsieur le Préfet de l'Isère de faire réaliser une nouvelle étude hydraulique en prenant en compte l'Etude de Danger de l'AD Isère Drac Romanche portant sur la dangerosité des ouvrages de protection de l'Eau d'Olle.

DELIBERATION REPORTANT LA DATE D'EFFET DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal, après avoir travaillé conjointement avec les Directeurs d'écoles, les professeurs des écoles et en accord avec les Maires de la Vallée de l'Eau d'Olle, a décidé de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

En effet, le manque de temps et de lisibilité sur le cadre légal de mise en œuvre (informations diffusées tardivement et au compte-gouttes) ne permettent pas à la commune d'anticiper correctement l'application des nouveaux rythmes scolaires.